

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1019

présenté par
M. Richard
-----**ARTICLE 36 OCTIES**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« notamment un député et un sénateur de sexe différent »

les mots :

« un représentant d'un ministère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir non pas la présence de parlementaires mais de représentant des ministères pour composer le jury de l'ENA.